

DECRET N° 78-291 du 23 octobre 1978

portant création d'un Comité ad'hoc chargé de la préparation de l'émission radiodiffusée sur les Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1978, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un Comité ad'hoc chargé de la préparation de l'émission radiodiffusée sur les Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 2 - La composition du Comité ad'hoc est la suivante :

- Président : Camarade AZONHIHO Dohou Martin (CPP/CC)
- Vice-Président : Camarade DEGLA Joseph (CIER/CC)
- 1er Rapporteur : Camarade AKPO Philippe (GDS/CC)
- 2ème Rapporteur : Camarade DEGUENON Osme (CIER/CC)
- 3ème Rapporteur : Camarade ATTAKPA Justin (GDS/CC)

- M E M B R E S : Camarades -- COOVI Gaston
- AHLIN Théophile
 - de SANTOS Félicien
 - MAMA Sambo Soulé
 - LALEYE Ibitècho
 - GARBA Roger
 - GUEZODJE Vincent
 - AZODOGBEHOU Codjo
 - ALLAGBADA Noël
 - AMOUSSOU Gualbert
 - DEGLA Evariste
 - AGOSSOU Esther

Article 3 - Le Comité doit soumettre, dans les meilleurs délais, les conclusions de ses travaux au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et membres 17 Etat-Major Général
2 CAB/MIL 2.